

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2012**

L'an deux mil douze, le vendredi 26 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 058/2012 : "convention de sécurisation de l'alimentation en eau potable avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine (sievj)", "délibération".

CONVENTION POUR LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE LA JUINE.

M. BOURGEOIS présente le rapport.

En parallèle à l'achat des volumes d'eau nécessaire à la distribution publique, la Commune d'Etréchy s'est rapprochée du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine pour convenir de possibilité de livraison en cas de défaillance du SIEPB.

Cette convention est établie dans des conditions tarifaires similaires à celles consenties par le SIEPB.

Cette sécurisation est demandée par les partenaires financiers, Agence de l'Eau et Conseil Général de l'Essonne. Ainsi, en privilégiant l'achat direct de ses besoins en eau auprès du SIEPB, la Commune garde une solution de sécurisation en se tournant vers le SIEVJ. *(Le SIEVJ, qui devrait disposer de ses ressources propres vers mars 2013, conserve la solution d'un approvisionnement de secours en se tournant vers le SI du Hurepoix).*

Ce schéma de l'alimentation en eau prévoit également l'abandon par Etréchy du puits non protégé. Par contre, la Commune fait procéder à un examen diagnostique du forage mitoyen, préalable à sa réhabilitation. L'objectif est de retrouver une capacité de production autonome, même de l'ordre de 20 à 30 m³/heure. Cet objectif permettrait de minorer les achats d'eau. Au-delà, il permettrait d'assurer une part non négligeable dans la sécurisation de l'alimentation en eau.

Dès le diagnostic établi, et selon les conclusions du rapport d'investigation, la Ville devra s'engager dans une procédure de DUP et dans une étude de mise en œuvre de mesures de protection sur un périmètre éloigné.

Dans l'immédiat, il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer aux fins d'approuver les termes de la convention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable telle que présentée, et d'autoriser le Maire à la signer.

M. BERNARD trouve coûteux de conserver le forage et de s'engager dans des coûts importants pour sa remise en état alors qu'une sécurisation est déjà existante.

M. BOURGEOIS précise que la demande vient de l'Agence de l'Eau qui apporte des subventions pour la réhabilitation ou création de forage. Elle incite les collectivités à conserver les ressources existantes.

Considérant la convention d'achat d'eau en gros passée avec les Syndicats Intercommunaux des Eaux du Plateau de Beauce et de la Vallée de la Juine,

Considérant la nécessité de passer une convention de fourniture d'eau aux fins de pallier toute défaillance dans la livraison d'eau par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce,

Vu le projet présenté,

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine, tendant à sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune d'Etréchy, dans l'hypothèse d'une défaillance rencontrée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce,

AUTORISE le Maire à la signer, telle que présentée.

Etréchy ensemble et solidaires